

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Jeudi Douze du mois de Décembre à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, puis en fin de séance, du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. José SEVERIEN – Jocelyn CUIRASSIER – Mmes Ghislaine GISORS – Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mme Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mme Christiane GANE – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mme Marie-Flore DESIREE (excusée) – M. Christian THENARD (excusé, pouvoir donné à M. Jocelyn MARTIAL) – Mmes Adrienne LAMASSE – Madlise BERTILI – Maguy THOMAR – Roberte MERI – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT – M. Fabrice JACQUES.

Madame Marie-Antoinette LOLLIA a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

**INSTAURATION DE LA TAXE
FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS
A TITRE ONEREUX DES
TERRAINS NUS DEVENUS
CONSTRUCTIBLES**

CM-2019-7S-DAU-93

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1529 du code général des impôts ;

Vu la délibération n° CM-2016-2S-DAU-19, en date du 24 mars 2016, relative à l'instauration de la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission "Urbanisme et Aménagement" en date du 29 novembre 2019 ;

Considérant que cette taxe est restituée aux communes, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation ;

Considérant que cette taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible ;

Considérant que son taux est fixé à 10% s'applique sur la plus-value réalisée lors de la première cession ou à défaut de prix d'acquisition, sur deux tiers du prix de cession ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Article 2 : De donner tous pouvoirs au maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le 16 DEC. 2019 Et publication ou notification le 16 DEC. 2019

Fait et délibéré à Gosier, le 12 décembre 2019

Pour extrait certifié conforme

**P/0 Le Maire empêché
Le Premier Adjoint**



- José SEVERIEN -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Instauration de la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles

Date de transmission de l'acte : 16/12/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2019

Numéro de l'acte : CM20197SDAU93 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20191212-CM20197SDAU93-DE

Date de décision : 12/12/2019

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.3. Autres